

MAIRIE DE
UZEL-PRÈS-L'OUST
22460



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'UZEL-près-l'OUST

Séance 08 avril 2025

Téléphone : 02 21 08 02 20
accueil@mairie-uzel.fr

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guénaël Choupaux, maire.

Présents : M. Guénaël Choupaux, M. François Le Tinnier, M. Jean-Louis Jonville, Mme Dominique Wenger, M. Thierry Wenger, M. Samuel Guigo, Mme Fabienne Thomas, M. Yves Tardivel, Mme Danielle Le Normand, M. Joël Pautrot, Mme Berthe Le Potier, M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo.

Absents excusés : M. Pierre-Edouard Jaglin représenté par M. François Le Tinner, Mme Céline Houdelette.

Secrétaire : Mme Fabienne Thomas.

Personnels : Approbation des ratios promus-promouvables

M. Le Maire expose que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce ratio découle de l'élaboration des lignes directrices de gestion qui ont été détaillées lors de la dernière commission du personnel. Elles consistent en une prospective de la gestion des ressources humaines sur les prochaines années.

M. Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une décision du conseil municipal ne l'a pas modifié.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de gestion des Côtes d'Armor en date du 31 janvier 2025, M. Le Maire propose l'application d'un taux d'avancement de grade de 100% applicable à tous les grades présents dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- de fixer pour tous les grades présents dans la collectivité un taux de promotion d'avancement de grade de 100%
- que, sauf décision du conseil municipal prise après un nouvel avis du comité social territorial du Centre de gestion des Côtes d'Armor, cette disposition sera reconduite tacitement chaque année
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire
Après transmission en
Préfecture le 24 avril 2025



UZEL, le 24 avril 2025

Le Maire

G. CHOUPAUX

